

FAQ - Foire Aux Questions



Les réponses aux questions que vous vous posez sur...

Le Master MEEF et les formations de l'INSPÉ
Les concours de l'enseignement
La campagne d'admissions à l'INSPÉ

LE MASTER MEEF ET LES FORMATIONS DE L'INSPÉ

Pour devenir professeur des écoles, toutes les licences sont envisageables.

La licence "Sciences de l'éducation" n'est pas nécessairement la plus conseillée. Il est en effet recommandé de privilégier une licence dans une discipline que vous serez amené à enseigner en tant que professeur et/ou qui vous ouvrirait à d'autres débouchés en cas de non réussite au concours.

Pour devenir professeur de collège et de lycée, il vous faut de préférence détenir une licence de la discipline que vous souhaitez enseigner afin d'intégrer un Master MEEF "Second degré".

Pour devenir CPE, il est recommandé une licence de droit ou de sciences humaines.

Pour les étudiants de L2 et L3, l'INSPÉ propose chaque semestre, dans le cadre de l'UE Transverse, les modules PPM2E (Projet Professionnel vers les Métiers de l'Enseignement et de l'Éducation) et EFME (Enseigner le Français et les Mathématiques à l'École).

Objectifs :

- Découvrir les métiers de l'enseignement et de l'éducation
- Appréhender l'environnement de ces métiers
- Réaliser des stages en établissement
- Vous préparer aux concours de l'enseignement
- Vous initier à l'enseignement du français et des mathématiques

[En savoir plus sur le PPM2E et l'EFME](#)

Depuis la rentrée 2019, le Ministère de l'Education Nationale propose **pour les étudiants de L2** le dispositif des **Assistants d'Education (AED)**.

Il permet une entrée progressive dans le métier de professeur, par un accompagnement et une prise de responsabilités progressive.

Les contrats, signés par les établissements de l'Education Nationale, durent 3 ans, de la L2 au M1. **Depuis la rentrée 2022-2023, les contrats en cours peuvent être prolongés pour une 4ème année, pendant l'année de M2 MEEF.**

Dans l'académie d'Amiens, les contrats AED s'adressent :

Aux étudiants de L2 de toutes les disciplines intéressés par l'enseignement **dans le 1er degré** (écoles maternelles ou élémentaires)

Aux étudiants de L2 inscrits en licence d'anglais, allemand, espagnol, histoire-géographie, lettres modernes, mathématiques, sciences physique-chimie et SVT intéressés par l'enseignement de ces disciplines **dans le 2nd degré** (collèges ou lycées)

En L2 : Observation en classe, participation à l'encadrement de «devoirs faits» (au collège) ou aide aux leçons (en primaire)

En L3 : Co-interventions plus systématiques

En M1 : Gestion de classe en responsabilité avec appui d'un professeur-tuteur

Temps de travail : 8 heures par semaine dans le primaire, 6 heures par semaine en collège

Rémunération : 693 € nets en L2, 963 € en L3, 980 € en M1, cumulables avec la bourse du CROUS

Pour candidater : [Site du Rectorat d'Amiens](#)

Contact : preprofessionnalisation@ac-amiens.fr (Rectorat d'Amiens)

Il est très vivement recommandé d'intégrer un **Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation)** qui, proposé au sein des **INSPÉ (Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation)**, a été spécifiquement créé pour préparer au métier d'enseignant ou de CPE et aux concours.

Créé en 2013, le **Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation)** comporte **4 mentions** :

La mention Premier degré pour devenir professeur des écoles,

La mention Second degré pour enseigner au collège et au lycée,

La mention Encadrement éducatif pour notamment devenir Conseiller Principal d'Education (CPE),

La mention Pratiques et ingénierie de la formation qui prépare aux autres métiers de l'éducation et de la formation, hors concours (formateur académique, tuteur pédagogique, consultant, professionnel de la formation, de l'orientation et de l'insertion...)

Le Master MEEF prépare au métier en alternant des enseignements théoriques spécifiques (sur les disciplines d'enseignement, la pédagogie...), des thèmes communs à tous structurés autour des valeurs de la République (laïcité, lutte contre les discriminations...), des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux (citoyenneté, sensibilisation à l'environnement et au développement durable...), des gestes professionnels (conduite de classe, prévention des violences scolaires...) et des connaissances sur les parcours des élèves (processus d'apprentissage, accueil des élèves à besoins spécifiques, orientation...).

La formation intègre également la **préparation aux concours de recrutement**. Elle propose aussi une ouverture à l'international, à la recherche (avec un mémoire en M2) et aux apprentissages numériques.

Pour les mentions 1 et 2, le Master est structuré en **4 UE** :

UE 1 : Maîtriser les savoirs disciplinaires et didactiques pour enseigner

UE 2 : Stage : mettre en œuvre, analyser des séquences et connaître les publics

UE 3 : Devenir un enseignant, acteur de la communauté éducative de l'Education nationale

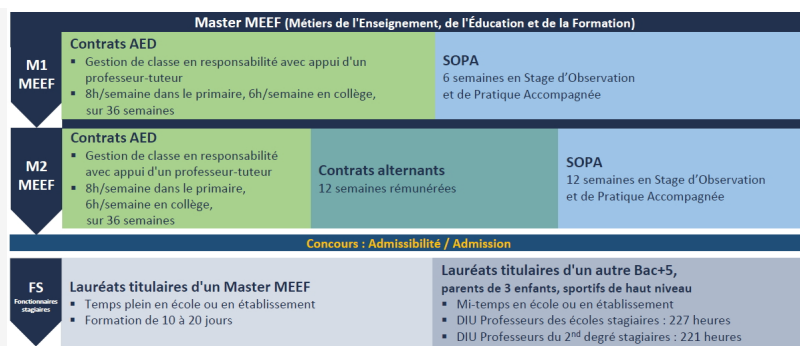
UE 4 : Se former à et par la recherche : Séminaires et mise en œuvre du mémoire universitaire professionnel

Les périodes de pratique sur le terrain varient :

en M1 : [3ème année du contrat AED](#) pour les étudiants ayant débuté un contrat AED en L2 **ou** 6 semaines en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)

en M2 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) **ou** [4ème année du contrat AED](#) **ou** 12 semaines sous contrat alternant

Ces contrats alternants sont rémunéré 865 € bruts, cumulables avec la bourse du CROUS. Le recrutement, géré par le Rectorat, se fait sur dossier de candidature au mois de juin.



Le concours intervient en fin de Master. Les lauréats sont **fonctionnaires stagiaires** l'année suivante, donc en dehors de la formation au Master MEEF, en vue de leur titularisation en fin d'année.

Avec la réforme du Master MEEF, le Dispositif Contractuel Alternant (DCA), qui permettait une alternance en M1 MEEF 1er degré, n'existe plus à compter de la rentrée 2021-2022.

L'alternance est proposée en M1 (et en M2 à partir de 2022-2023) pour les parcours **Lettres - Histoire Géographie** ou **Lettres - Anglais et Mathématiques - Physique Chimie**, qui préparent au **CAPLP** afin d'exercer en **lycée professionnel**.

[En savoir plus](#)

L'alternance est également possible en M1 pour les étudiants AED depuis la L2, et pour les étudiants de M2 bénéficiant d'un contrat alternant géré par le Rectorat.

[En savoir plus](#)

Il est possible d'entrer directement en M2 MEEF. Mais il est préférable pour cela d'être issu d'une 1ère année de master MEEF (dans une autre académie par exemple) afin d'avoir déjà bénéficié de la préparation au métier et au concours durant votre M1.

A défaut, il est préférable d'être titulaire d'une expérience conséquente dans l'enseignement (en tant que vacataire par exemple).

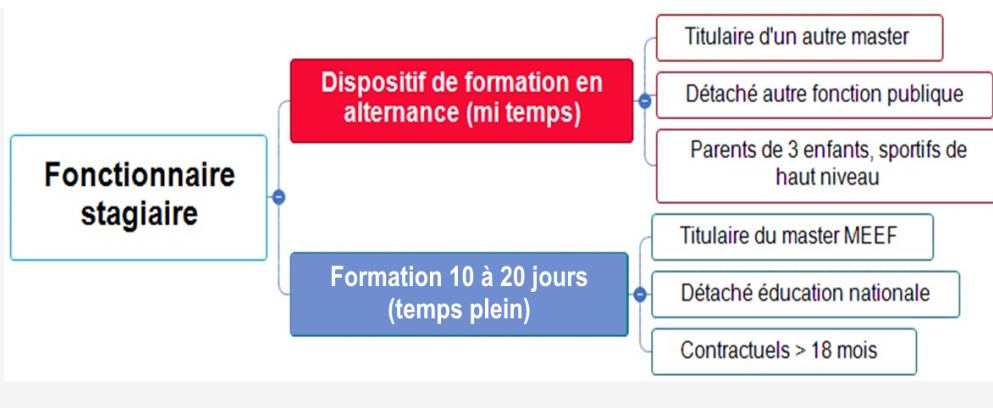
Si vous possédez un M2, vous remplissez déjà la condition de diplôme pour vous présenter aux concours externes. Vous pouvez cependant candidater en **Master MEEF** en M1 ou en M2.

Vous pouvez également faire le choix de **l'Attestation Universitaire d'Enseignement Complémentaire (AUEC)** qui prépare en 1 an au CRPE (externe et 3ème concours) et au CAPEPS (externe, interne et 3ème concours) en présentiel et à distance.

Pendant leur année de stage, les fonctionnaires stagiaires suivent une formation différente **en fonction de leur statut** :

Les titulaires d'un master MEEF et les détachés de l'Éducation nationale sont à temps plein en école ou en établissement. Ils suivent une formation de 10 à 20 jours élaborée par l'INSPÉ et le Rectorat. Ils n'ont pas à s'inscrire à l'INSPÉ.

Les titulaires d'un autre Bac+5, parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau et détachés d'une autre fonction publique sont à mi-temps en école ou en établissement. Ils suivent sur l'année **le DIU Fonctionnaires stagiaires**, une formation élaborée par l'INSPÉ de 227 heures pour le 1er degré et de 221 heures pour le 2nd degré et CPE, avec au moins un tiers de disciplinaire et de didactique et un tutorat mixte pour le stage. Ils doivent s'inscrire à l'INSPÉ à partir de la rentrée.



En fonction de votre parcours professionnel et de votre niveau de diplôme, il existe plusieurs formations pour devenir enseignant : [Master MEEF](#), [AUFC](#)...

Différents dispositifs de financement sont également possibles.

Consultez notre page spéciale reprise d'études et contactez le **Service de Formation Continue Universitaire (SFCU)** de l'UPJV : sfcu@u-picardie.fr

LES CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT

Le **CRPE** est le Concours de Recrutement de Professeurs des Ecoles, pour enseigner en **école maternelle ou élémentaire**.

Le **CAPES** est le Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré, pour enseigner en **collège ou lycée**.

Le **CAPEPS**, Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive, permet, lui, d'enseigner l'**EPS en collège ou lycée**.

Le **CAPET**, Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Technique, concerne l'enseignement en **lycée technologique**.

Enfin, le **CAPLP** est le Concours d'Accès au corps des Professeurs de Lycée Professionnel, pour exercer, comme son nom l'indique, en **lycée professionnel**.

Les concours externes sont ouverts aux personnes inscrites en M1 ou titulaires d'un titre ou diplôme équivalent à un Bac+5.

Les concours internes s'adressent uniquement aux **agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique** justifiant d'un titre ou diplôme sanctionnant un **Bac+3** et de **3 années d'exercice** (agents titulaires ou non titulaires de l'une des trois fonctions publiques, agents non titulaires ayant exercé dans les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, assistants d'éducation, maîtres d'internat ou surveillants d'externat dans les établissements d'enseignement publics...).

Le troisième concours est accessible, **sans condition de diplôme**, à toute personne justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins **cinq ans dans le cadre d'un contrat de droit privé**.

[En savoir plus sur les conditions d'accès au CRPE](#)

[En savoir plus sur les conditions d'accès au CAPES](#)

L'agrégation est un concours de la fonction publique, conduisant à l'enseignement **dans le secondaire**. Le nombre d'heures d'enseignement est réduit (15h) et le salaire est plus élevé.

Deux voies d'accès sont possibles :

Les concours d'agrégation externes, accessibles aux étudiants titulaires d'un Bac+5 ou équivalent,
Les concours d'agrégation internes, accessibles aux enseignants certifiés en poste depuis au moins 4 ans.

L'INSPÉ de l'académie d'Amiens prépare à la plupart des agrégations internes au sein des Masters MEEF Second degré. [En savoir plus](#)

Chaque année, des arrêtés fixent le nombre de postes offerts pour chaque concours, par académie pour le CRPE, par sections et options pour les concours du second degré.
Le nombre de postes offerts est publié au Journal Officiel avant le début des premières épreuves.

Vous pouvez consulter les données statistiques des différents concours depuis 2008 sur le site officiel devenirenseignant.gouv.fr.

Il n'y a pas de concours spécifique "maternelle" ou "élémentaire", le concours pour devenir professeur des écoles est le même. Toutefois, une fois devenu professeur des écoles, vous pourrez émettre **des vœux** pour enseigner soit en maternelle, soit en élémentaire.

Idem entre collège et lycée. Le concours est le même. Votre affectation dépend du nombre de postes et de votre nombre de points.

Le concours de recrutement du premier degré est académique. Votre lieu d'affectation dans un des départements de l'académie dépend des vœux que vous aurez formulés, mais aussi de votre classement à l'issue des épreuves du concours et de votre situation de famille.

Pour tous les concours de recrutement du second degré, l'affectation est nationale. Celle-ci prend en considération les vœux que vous aurez formulés, votre classement à l'issue des épreuves du concours et votre situation de famille.

L'inscription en master est indépendante de l'inscription au concours.

Dans le premier degré, vous pouvez vous inscrire au concours dans une autre académie que celle où vous poursuivez vos études.

Si vous réussissez le concours de professeurs des écoles, vous serez obligatoirement nommé fonctionnaire stagiaire puis titulaire dans l'académie dans laquelle vous avez obtenu le concours.

Pour les concours du second degré, vous devez obligatoirement vous inscrire dans l'académie dans laquelle se situe votre résidence personnelle.

Cependant, si vous réussissez votre concours, votre première affectation en tant que fonctionnaire stagiaire ne se fera pas obligatoirement dans cette académie.

Si vous remplissez les conditions exigées, **vous pouvez vous inscrire à plusieurs concours** (externes, internes et troisièmes concours) **et à plusieurs sections** (pour les concours du second degré).
A condition toutefois que les épreuves écrites ne se déroulent pas à la même date.

Les **CAFEP** correspondent aux concours externes, les **CAER** correspondent aux concours internes et les **troisièmes CAFEP** correspondent aux troisièmes concours.

La réussite au concours ne signifie pas l'obtention automatique d'un contrat ou agrément définitif. Il faut nécessairement effectuer un stage rémunéré d'1 an avec l'accord d'un chef d'établissement privé sous contrat avec l'État, en bénéficiant d'un contrat ou agrément provisoire. A l'issue de ce stage, un jury détermine si vous pouvez bénéficier d'un contrat ou agrément définitif.

Chaque année un nombre de contrats offerts dans chaque académie est publié, au plus tard la veille de la première épreuve écrite d'admissibilité.

Attention : dans le second degré, vous ne pouvez pas vous inscrire dans une même section au concours de l'enseignement privé sous contrat et au concours correspondant de l'enseignement public.

Non. Vous serez **contractuel de droit public** exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'État.